

Réunion du Mardi 28 Février 2017
Procès-verbal

Séance ordinaire du 28 Février 2017
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 14 février 2017
Date de publication : 02 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Frank LEMASLE, Karyn LESUEUR, Sylviane HARTEL, David LORAY, Elodie MUNOZ, Delphine HACHEZ, Bernard HEBERT, Pierre MAILLARD, Anne-Sophie HELLO, Jérémie FEUILLOLEY, Luc TOCQUEVILLE.

Absent excusé : Vincent DELAUNAY donne pouvoir à Jérémie FEUILLOLEY

Secrétaire de séance : Luc TOCQUEVILLE.

VERSEMENT SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 COOPERATIVE SCOLAIRE

Vu l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'organisation de la classe de neige prévue du 15 au 21 janvier 2017 pour l'école du Clos Perrine,

Considérant que la facture de la classe de neige est à régler,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de verser la subvention de 2000 € à la coopérative scolaire avant le vote du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 2000 € à la coopérative scolaire avant le vote du budget 2017.

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE MANNEVILLETTE – CLASSE DE NEIGE / SEJOUR DE 7 JOURS A LONGEVILLE-MONT-D'OR DU 15 AU 21 JANVIER 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de classe de neige organisée par l'Ecole de MANNEVILLETTE, à Longeville-Mont-d'Or (Doubs), du 15 au 21 Janvier 2017 pour les enfants des classes de CP, CE1 et CE2.

Le conseil municipal propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € pour cette classe de neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € cette classe de neige,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA CODAH

Au cours de sa séance du 22 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la Commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2017 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la Communication du Budget Primitif 2017 de la CODAH.

INSTAURATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CODAH – OPPOSITION

L'article 136 II. de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 Mars 2014 (et publiée le 26 mars 2014) dispose que « *la communauté d'agglomération (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Cet article prévoit donc un mécanisme de transfert automatique et un dispositif de blocage : le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la CODAH interviendra le 27 Mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il convient de noter que l'opposition des communes doit être exprimée à l'intérieur d'un délai de trois mois avant le 27 mars 2017, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

C'est pourquoi, même si notre conseil municipal a déjà pu manifester son opposition au transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal (Délibération en date du), il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette question.

Au regard de l'intérêt pour la commune de conserver la maîtrise de l'élaboration de ses documents d'urbanisme, de l'organisation intercommunale et cohérente de l'instruction des actes d'urbanisme et suivant ces dispositions, il convient de voter contre le transfert de cette compétence.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

DECIDE

- **De s'opposer** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la CODAH.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – TERRAIN DE FOOTBALL -POSE DE NOUVEAUX MATS D'ECLAIRAGE

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter au titre de la DETR une subvention pour la pose des nouveaux mâts d'éclairage sur le terrain de football et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017 en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la dépense relative à la pose des nouveaux d'éclairage
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention au titre de la DETR
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2017 en investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEPARTEMENT – TERRAIN DE FOOTBALL -POSE DE NOUVEAUX MATS D'ECLAIRAGE

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter au titre département une subvention pour la pose des nouveaux mâts d'éclairage sur le terrain de football et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017 en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la dépense relative à la pose des nouveaux d'éclairage
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention au titre du département
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2017 en investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CODAH – TERRAIN DE FOOTBALL -POSE DE NOUVEAUX MATS D'ECLAIRAGE

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter au titre de la CODAH une subvention pour la pose des nouveaux mâts d'éclairage sur le terrain de football et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017 en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la dépense relative à la pose des nouveaux d'éclairage
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention au titre de la CODAH
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2017 en investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 35/35^{ème}

VU l'avis du comité technique paritaire,

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste de d'Adjoint Technique Territorial à 35/35^{ème},

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire.

La suppression du poste sera effective à compter du 1^{er} Mars 2017.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT - D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le tableau des agents promouvables – Avancement de grade 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Mars 2017 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Mars 2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2017 de la collectivité.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 35/35^{ème}

VU l'avis du comité technique paritaire,

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste de d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire.

La suppression du poste sera effective à compter du 5 Avril 2017.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT - D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le tableau des agents promouvables – promotion interne 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 5 avril 2017 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 5 avril 2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2017 de la collectivité.

TABLEAU DES EMPLOIS – EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou l'assemblée délibérante*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois de contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou pour des emplois de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} et 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison d'avancement de grade et promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Exemple :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché principal	A			<i>(indiquer le nombre et la durée hebdomadaire)</i>
Attaché	A			
Rédacteur chef	B			
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif 2 ^e cl	C	1		
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C			
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1		
<u>Secteur techniques</u>				
<u>Adjoint technique 2^{ème} cl</u>		5		
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</u>		1		
TOTAL		8		

Agents non titulaires <i>(emplois pourvus)</i>	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Animateur de Centre de Loisirs	C	animation	Indice Brut 340	CDD – 1 an
TOTAL		1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Manneville, chapitre 012 articles 6411 et 6413,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS- MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Le Conseil Municipal de la commune de Mannevillette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Le [décret n° 2017-85](#) du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 Avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à la dissolution de l'Association « La Foulée des 3 Clochers », Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement adressé à Mr Christian THIERRY, Président de l'association pour le versement de trois subventions aux associations suivantes :

- Art Evasion – section randonnée
- Au CCAS
- A la coopérative scolaire

Démolition de l'ancienne salle polyvalente : Réflexion sur les aménagements possibles

La commission travaux se réunira le 4 mars prochain, Frank LEMASLE expose les différentes orientations budgétaires concernant les travaux qui seront réalisés sur la commune en 2017 -

- Mise en conformité Accessibilité Handicapé de l'École
- Limitation de vitesse sur l'ensemble de la commune
- Réfection des passages protégés et création de zone piétonnière rue du Carreau
- Création d'une zone d'interdiction de stationner rue du Carreau
- École (réfectoire enseignants, dégradation mur)
- Bâtiment communal

La création d'un chemin piétonnier rue du Merisier est en cours d'étude. Frank LEMASLE explique que des échanges avec les différents propriétaires des parcelles de terrains sont en cours.

Démarrage des travaux de voirie – rue de la Forge à partir du 13 février 2017 pour une durée de 1 mois.

La rue de la Forge sera fermée en journée mais un accès piétonnier restera possible.

Une circulation alternée sera mise en place rue d'Estouteville pour le raccordement de l'assainissement de 10h00 à 16h00 le 27 Mars 2017

Patricia LELEU informe les membres du Conseil Municipal que le bulletin Municipal a pris un peu de retard, il sera distribué fin mars début avril aux mannevillettais.

La séance est levée à 19 h 45

Le secrétaire séance,
Luc TOCQUEVILLE

Le Maire,
Dominique GRANCHER.

Les conseillers municipaux.